

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **33 (1888)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXIII^e Année.

N^o 2.

15 Février 1888

Le combat de l'infanterie, d'après le nouveau règlement d'exercice.¹

(Arrêté du Conseil fédéral suisse du 18 juin 1887).

Conduite du feu.

En ce qui concerne la conduite du feu de l'infanterie, le nouveau règlement n'a pas la prétention d'innover. C'est toujours notre « Instruction pour le tir, du 8 février 1881 », qui doit être la base des études sur ce sujet; le règlement de 1887 ne fait que développer certaines des dispositions anciennes sur lesquelles on avait passé trop légèrement, et les changements qu'il introduit s'appliquent plutôt aux détails, sont des modifications de forme, de commandement, plutôt que de fond. Néanmoins, grâce à la manière dont sont développés les divers points abordés, on remarque que les auteurs de ces articles nouveaux ont compris qu'en cette matière, comme en toute autre, il faut, pour arriver à des déductions logiques, partir de principes rationnels, nettement posés.

Aussi bien la conduite du feu est-elle de nature à exercer une influence capitale sur l'issue d'un combat. Il ne suffit pas en effet qu'un officier supérieur prenne des dispositions savantes, manie sa troupe de main de maître, la dirige avec tout le talent et la science d'un capitaine expérimenté, il ne suffit pas qu'il sache choisir son terrain et prendre des dispositions avantageuses, à l'abri et à l'aide desquelles il pourra évoluer avec assurance et facilité; il faut encore que dans l'avant-ligne, l'officier subalterne et le sous-officier sachent diriger et commander le feu d'une manière judicieuse, surveiller l'emploi des munitions, régler l'intensité du tir et observer les effets de celui-ci sur les lignes ennemies.

La tâche que poursuit le commandant en chef est de trouver les moyens les plus sûrs et les plus rapides de repousser l'ennemi. Mais pour permettre à ces moyens de déployer toute leur efficacité, il faut non seulement s'efforcer de placer l'adversaire

¹ Voir notre précédent numéro.